



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

N° SDIS/OPS/2016 - 03/01

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 2008 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2006 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 fixant la liste opérationnelle de la chaîne de commandement départementale est complété comme suit :

« ... les sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir titulaires de l'unité de valeur GOC 3 et dont les noms suivent, assurent l'emploi de chef de groupe » :

- Lieutenant Didier FAYEMENDY
- Lieutenant Mickaël MONTÉS

Article 2 : Les lieutenants Didier FAYEMENDY et Mickaël MONTÉS sont supprimés de l'article 10 de ce même arrêté.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 21 MARS 2016

Le préfet,

Nicolas QUILLET